

43^{ème} COURSE DE CÔTE V.H.C. (PEA) TURCKHEIM - 3 Épis

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

2, 3, 4 Septembre 2022

RÈGLEMENT PARTICULIER VHC

Pour les virements : LCL Sélestat – 30002 08547 0000070164V
32 – IBAN FR79 3000 2085 4700 0007 0164 V32 – BIC

CRLYFRPP

Date de clôture des engagements : Lundi 22 août 2022 à minuit. (cachet de la poste faisant foi)

Si à cette date le nombre d'engagés est inférieur à 20, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve VHC. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ART. 1.P – ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASA D'ALSACE organise les 2, 3, 4 Septembre 2022 une épreuve automobile nationale dénommée :

43^{ème} COURSE DE CÔTE V.H.C. TURCKHEIM - 3 Epis

Cette épreuve compte pour :

Le Championnat de France de la Montagne VHC.

Le Challenge Indice de Performance.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand Est N°_ du / /2022 et enregistré à la F.F.S.A. sous le permis d'organisation - N°_ en date du / /2022

1.1P – Officiels

Voir Règlement de l'Epreuve Nationale sauf :

Directeur de Course :

Louis Jean VILLARD F 12774/0520

Commissaire Technique :

André OLIVIER F 1119/1609

Responsable des Chargés de Relations Avec les Concurrents VHC

Serge MISTRI F 5945/0323

1.P – Horaires

Voir Règlement de l'Epreuve Nationale.

ART. 2 P – VOITURES ADMISES

Pas de limitation du nombre d'engagés.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un PTH-PTN à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règlement Standard des Courses de Côte VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie CLASSIC DE COMPETITION.

Voir conditions d'admission des voitures (Règlement Standard Courses de Côte VHC France/Auto 2015).

ART. 3 P – SÉCURITÉ

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

L'équipement des pilotes devra être conforme à la Réglementation FFSA

Les voitures de Tourisme et les Voitures GT auront la possibilité d'ôter les pare-chocs.

ART. 4 P – PUBLICITÉ

Voir Règlement de l'Epreuve Nationale.

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ART. 5 P – LICENCES

Voir Réglementation Générale.

ART. 6 P – ASSURANCES

Voir Réglementation Générale.

ART. 7 P – PARCOURS

Voir Règlement de l'Epreuve Nationale.

ART. 8 P – INSCRIPTIONS

Voir Règlement de l'Epreuve Nationale, sauf les frais de participation qui sont fixés à 436 €, réduits à 220 € avec publicité de l'organisateur et à 180 € pour les engagés à l'année au CFM Challenge VHC. **Joindre obligatoirement au bulletin d'engagement une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.**

Pour être valables, les engagements devront Obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Les chèques devront être établis à l'ordre de l'ASA d'ALSACE.

ART. 9P – CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH et PTN, ainsi que le passeport en 3 volets de la voiture dûment visé par la F.F.S.A. ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagnée du visa de l'A.S.N. et du certificat médical.

ART. 10P – VÉRIFICATIONS

Voir Règlement de l'Epreuve Nationale.

ART. 11P – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

11.1P – Dispositions Générales

Horaires : Samedi 3/09/22 Essai : 8h30 (3 montées)
Samedi 3/09/22 1^{ère} montée de course à l'issue des essais chronométrés voitures modernes
Dimanche 4/09/22 2^{ème} montée de course à l'issue de 1^{ère} montée chronométrée voitures modernes
Dimanche 4/09/22 3^{ème} montée de course à l'issue de 2^{ème} montée chronométrée voitures modernes

11.2P – Dispositions particulières

11.2.1P – Ordre de départ

Pour les essais et la course, **les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve nationale.**

11.2.2P – Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout.

11.2.3P – Carburants – Pneumatiques – Équipements

Conforme au Règlement Standard Courses de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P – Numéros de course

Conforme au Règlement Standard des Courses de Côte.

11.2.5P – Échauffement des pneumatiques

Conforme au Règlement Standard des Courses de Côte.

11.2.6P – Conférence aux pilotes (briefing)

Voir Règlement de l'Epreuve Nationale.

11.2.7P – Pénalités

Conforme au Règlement Standard des Courses de Côte.

11.2.8P – Classements

Pour les essais chronométrés

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course :

L'épreuve se disputera en trois manches et le classement sera établi à l'addition des deux meilleures montées

Pour prétendre à être classé, les concurrents devront avoir effectué au moins 2 montées de course.

La non-participation à une des trois montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

Tous les concurrents en abandon momentané ou définitif sont tenus d'en informer la Direction de Course dès que possible par ECRIT

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chaque suivante
- Un classement par classe
- Un classement féminin (série A et B confondues)

- Un classement a l'indice de performance
- Un classement série A et série B séparées
- Un classement hors championnat pour les groupes A-N-B atmosphérique (période 12) et C-D-E (période JR) + classic de compétition selon la réglementation

L'autorisation écrite et précise du propriétaire pour cette épreuve, dans le cas de prêt et/ou location de ladite voiture au Concurrent et ou Conducteur.

ART. 13 P – PRIX

Tous les participants classés seront récompensés.

Dans le cas où les dispositions en vigueur imposent l'organisation de la manifestation à huit clos ou avec une jauge de spectateurs, aucun prix ne sera distribué.

(Nota : dans le cas où l'épreuve se déroulerait normalement, sans limitation de spectateurs, ce point sera nul et non avenu)

ART. 14 P – DISTRIBUTION DES PRIX

La remise des prix aura lieu en public, sous forme d'un podium, le Dimanche 05 septembre à l'issue de la course, **Salle Ste Anne à Turckheim**

ART. 15 P – DOPAGE

